1226.
Case
FRC
10468
no. 14
1226.

L O I

Relative à la nomination des nouveaux Miniſtres.

Donnée à Paris, le 10 Août 1792, l'an IV. de la Liberté.

Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 10 août 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

Un secrétaire donne connoissance du résultat du scrutin pour la nomination des ministres. La majorité absolue étoit de cent quarante-trois voix.

M. Danton en ayant réuni deux cent vingt-deux pour le ministere de la Justice, et M. Monge cent cinquante-quatre pour la Marine, l'un et l'autre ont été proclamés ministres de ces départemens.

Pour les affaires étrangres, M. Lebrun a obtenu cent neuf suffrages, M. Grouvelle quatre-vingt-onze : il y avoit quatre-vingt-quatre voix de perdues ; aux termes du décret de ce matin, on est allé aux voix entre les deux candidats.

Un membre a observé que l'un et l'autre de ces sujets étoient également propres à remplir la place de secrétaire du conseil ; il a demandé que cette place fût dévolue à celui d'entr'eux qui n'obtiendroit pas le Ministere.

L'Assemblée, après avoir rapporté le décret de ce matin, sur la nomination du secrétaire du Conseil, et décrété l'urgence, décrete la proposition.

On met aux voix le choix du ministre des affaires étrangeres, entre M. Lebrun et M. Grouvelle : le premier obtient la majorité des suffrages, et il est proclamé ministre des affaires étrangeres ; M. Grouvelle est proclamé secrétaire du conseil.

Mandons et ordonnons à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs, et exécuter comme Loi du royaume. En foi de quoi Nous avons apposé à cesdites présentes le sceau de l'Etat. A Paris, le dixieme jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrieme de la Liberté.

En vertu du décret du 10 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté : au nom de la Nation. *Signé* Danton.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Maine et Loire.

Vu la Loi ci-dessus, Nous avons arrêté, ouï & ce requérant le Procureur-Général-Syndic, qu'elle soit consignée sur les registres du Département, imprimée tant en placard qu'en in-quarto, & adressée aux Directoires de Districts & aux Municipalités, pour y être consignée sur leurs registres, lue, publiée, affichée & exécutée.

Fait en Directoire, à Angers, le 23 août 1792, l'an 4e. de la Liberté. Sont signés, *Dieusie*, Président, *Druillon*, *Villier*, *Fillon*, *Cresteault*, *L.-J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*; *Boullet*, Procureur Général-Syndic, et *Barbot*, Secrétaire-Général.

A ANGERS, chez MAME, Imprimeur du Département de Maine et Loire, 1792, l'an quatrieme de la Liberté.